

Séance du jeudi 14 mars 2024

Membres en exercice : 10 *quatorze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIAN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Vente parcelle A347 - Baraque de Couffours DE_2024_001B

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mr SOLIGNAC Jacques et Mme DOLHADILLE Meryl qui souhaite acheter la parcelle A347 (pâturages) d'une superficie de 9 374 m², appartenant à la section de Couffours, afin d'y construire leur maison d'habitation. Le tarif avait été fixé à 4 080,00€.

Vu la délibération n°2023-041 Bis du 30/06/2023, autorisant la consultation des électeurs de la section de Couffours,

Vu l'arrêté municipal n°2023-019 du 18/09/2023 portant convocation des électeurs de la section de Couffours,

Vu l'avis favorable rendu par les électeurs de la section de Couffours lors de la consultation du 02/10/2023,

Vu la notification de la Préfecture de la Lozère en date du 20 Décembre 2023 validant cette consultation,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VENDRE** la parcelle A347 à Mr SOLIGNAC Jacques et Mme DOLHADILLE Meryl pour un montant de 4 080,00€. Les acheteurs pourront désigner le notaire de leur choix pour établir l'acte de cession. Les frais concernant le géomètre et le notaire seront à la charge des acheteurs.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ou tout document référent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Mr MALLET Vincent, 1er adjoint



Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.